

II. Conditions particulières – Produits

Les stipulations ci-après s'appliquent en complément des Conditions Générales de TÜV Rheinland France SAS et prévalent sur celles-ci en cas de contradiction :

1. Application des règles de test et de certification du groupe

- 1.1. Les règles de test et de certification de TÜV Rheinland LGA Products GmbH (TRLP) dans leur version en cours de validité s'appliquent.
- 1.2. Pour la certification MDSAP, les règles de certification de TÜV Rheinland of North America Inc. dans leur version en cours de validité s'appliquent.
- 1.3. Pour la certification UKCA, les règles de certification de TÜV Rheinland UK dans leur version en cours de validité s'appliquent.

2. Conservation des échantillons d'essai et Documentation

- 2.1. Les échantillons d'essai présentés à TÜV par le client pour les besoins des essais ou tests seront détruits après l'essai ou seront renvoyés au client à ses frais. Les seules exceptions sont les échantillons d'essai devant être conservés pour des raisons légales ou réglementaires ou avec l'accord du client.
- 2.2. Des frais s'appliquent si les échantillons d'essai sont conservés dans les locaux de TÜV. Le coût du stockage d'un échantillon d'essai sera communiqué au client dans le devis.
- 2.3. Si des échantillons ou de la documentation de référence sont remis au client pour être stockés dans ses locaux, ceux-ci doivent être mis à la disposition de TÜV sans délai et gratuitement. Si le client, en réponse à une telle demande, est incapable de mettre à disposition les échantillons ou la documentation de référence, toute demande d'indemnisation au titre d'éventuels dommages matériels et/ou pécuniaires résultant des essais et de la certification en question, formulée par le client à l'encontre de TÜV, est nulle et non avenue.
- 2.4. La période de conservation de la documentation est de 10 (dix) ans après l'expiration des certificats de marque d'essai. Un autre délai peut être applicable en fonction des exigences légales propres aux certificats de conformité UE/CE et aux certificats de marque GS.
- 2.5. Les frais de remise et d'envoi des échantillons d'essai pour stockage dans les locaux du client sont à la charge de ce dernier. TÜV sera responsable de la perte d'échantillons d'essai ou d'échantillons de référence des laboratoires ou des entrepôts qu'en cas de négligence grave.

3. Comptabilité des services et acceptation

En modification de l'article 8 et en complément de l'article 7 des Conditions Générales, il est fait application des principes ci-après :

- 3.1. Si la nature de l'exécution des travaux par le TÜV empêche la réception, celle-ci est remplacée par l'achèvement des travaux.
- 3.2. Si, dans des cas particuliers, une acceptation est requise ou prévue contractuellement, celle-ci est réputée avoir été donnée dans les deux (2) semaines suivant la réalisation ou livraison des travaux, sauf si le client refuse la réception dans ce délai en invoquant au moins un défaut.

- 3.3. Dans le cas d'obligations continues, TÜV est en droit d'augmenter les prix au début du mois en cas d'augmentation des frais de gestion et/ou d'approvisionnement. Cela devra faire l'objet d'une notification écrite, envoyée un (1) mois ("délai de modification") avant l'entrée en vigueur prévue. Si l'augmentation de prix n'excède pas 5% par année contractuelle, le client ne peut résilier le contrat pour augmentation de prix. En cas d'augmentation du prix de plus de 5 % par année contractuelle, le client est en droit de résilier le contrat à l'expiration du délai de modification. Dans le cas contraire, les prix modifiés sont réputés avoir été convenus à l'expiration de la période de modification.

Date de publication : 2024-01-02